

Memorial
des
Großherzogthums Luxemburg.



MEMORIAL
DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Samstag, 6. December 1879.

Nr. 75.

SAMEDI, 6 décembre 1879.

Königl.-Großh. Beschluß vom 3. December 1879, wodurch der Gemeinderath von Fels aufgelöst wird.

Wir Wilhelm III, von Gottes Gnaden König der Niederlande, Prinz von Oranien-Nassau, Großherzog von Luxemburg, &c., &c., &c. ;

Nach Einsicht des Art. 107 der Verfassung und 2 des Gesetzes vom 10. December 1860 ;

In Betracht, daß der Gemeinderath von Fels wegen der in seinem Schooße entstandenen Mifshelligkeiten nicht mehr regelmäßig fungirt ;

Auf den Bericht Unseres General-Directors des Innern, und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Saben beschloffen und beschließen :

Art. 1. Der Gemeinderath von Fels ist aufgelöst.

Das Wahl-Collegium der Gemeinde Fels wird binnen Monatsfrist vom Datum des gegenwärtigen Beschlusses an zusammentreten, um einen neuen Gemeinderath zu wählen.

Inzwischen wird das gegenwärtige Collegium der Bürgermeister und Schöffen im Amte verbleiben.

Art. 2. Unser General-Director des Innern ist mit der Vollziehung dieses Beschlusses, welcher in's „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Am Loo den 3. December 1879.

Wilhelm.

Der General-Director
des Innern,
G. Kirpach.

Arrêté royal grand-ducal du 3 décembre 1879, portant dissolution du conseil communal de Larochette.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 107 de la Constitution et l'art. 2 de la loi du 10 décembre 1860 ;

Attendu que le conseil communal de Larochette, par suite de dissentiments qui se sont produits dans son sein, ne fonctionne plus régulièrement ;

Sur le rapport de Notre Directeur général de l'intérieur, et après délibération par le Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le conseil communal de Larochette est dissout.

Le collège électoral de la commune de Larochette sera réuni dans le mois de la date du présent arrêté pour l'élection d'un nouveau conseil communal.

En attendant, le collège actuel des bourgmestre et échevins continuera à exercer ses fonctions.

Art. 2. Notre Directeur général de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Au Loo, le 3 décembre 1879.

GUILLAUME.

Le Directeur général
de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Beschluß vom 6. December 1879, wodurch das Wahlcollegium von Fels einberufen wird.

Der General-Director des Innern;

Nach Einsicht des Königl.-Großh. Beschlusses vom 3. dieses Monats, wodurch der aus neun Mitgliedern bestehende Gemeinderath von Fels aufgelöst wird;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 2. December 1861 über die Gemeindevahlen;

Nach Einsicht des Art. 2 des Gesetzes vom 10. December 1860 über das Gemeinwesen und der einschlägigen Bestimmungen;

Beschließt:

Art. 1. Das Wahl-Collegium der Gemeinde Fels wird gemäß Art. 24 und 29 des vorerwähnten Gesetzes vom 2. December 1861 am Dienstag, 23. laufenden Monats December, um 10 Uhr Vormittags zusammentreten, um zur Wahl von neun Gemeinderathsmitgliedern zu schreiten, nachdem die Wähler vorschriftsmäßig wenigstens acht Tage vor demjenigen der Wahlversammlung einberufen worden sind.

Diese Einberufung wird außerdem in der Gemeinde auf dem Wege der öffentlichen Bekanntmachung veröffentlicht.

Art. 2. In Erwartung der Wahl eines neuen Gemeinderathes und der Gültigkeit des Wahlgeschäftes, verbleibt das jetzige Schöffencollegium im Amte, um dasselbe nach den bestehenden Gesetzen und Reglementen zu üben.

Art. 3. Gegenwärtiger Beschluß wird zugleich mit einer Abschrift des vorerwähnten Königl.-Großh. Beschlusses vom 3. laufenden Monats an den Herrn Districts Commissar in Luxemburg behufs sofortiger weiterer Veranlassung und Vollziehung ausgefertigt.

Luxemburg den 6. December 1879.

Der General-Director des Innern,
H. KIRPACH.

Arrêté du 6 décembre 1879, portant convocation du collège électoral de Larochette.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 3 de ce mois, portant dissolution du conseil communal de Larochette, composé de neuf membres;

Vu la loi du 2 décembre 1861 sur les élections communales;

Vu l'art. 2 de la loi du 10 décembre 1860 sur le régime communal;

Vu les autres dispositions sur la matière;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le collège électoral de la commune de Larochette se réunira conformément aux art. 24 et 29 de la loi susvisée du 2 décembre 1861, le mardi, 23 décembre courant, à dix heures du matin, à l'effet de procéder à l'élection de neuf membres du conseil communal, après que les électeurs auront été dûment convoqués au moins huit jours avant celui de l'assemblée.

Cette convocation sera en outre publiée dans la commune de la manière accoutumée pour les publications ordinaires.

Art. 2. En attendant l'élection d'un nouveau conseil communal et la validation des opérations électorales, le collège échevinal maintenant en fonctions dans la commune de Larochette continuera d'exercer celles-ci d'après les lois et règlements en vigueur.

Art. 3. Le présent arrêté sera expédié avec une copie de l'arrêté royal grand-ducal susvisé à M. le commissaire du district de Luxembourg, chargé d'y donner immédiatement les suites qu'il appartiendra et d'en assurer l'exécution.

Luxembourg, le 6 décembre 1879.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Beschluß vom 6. December 1879, wodurch die Jagd einstweilen untersagt wird.

Der General-Director des Innern;

Nach Einsicht des Art. 9 des Gesetzes vom 7. Juli 1845 über die Jagd und der Art. 2 und 3 des Königl.-Großh. Beschlusses vom 22. October 1842;

In Erwägung, daß es wegen des Schnees angemessen erscheint, die Jagd einstweilen zu untersagen;

Beschließt:

Art. 1. Die Jagd ist vom Montag, 8. December c. ab, einschließlicb dieses Tages, einstweilen untersagt.

Art. 2. Gegenwärtiger Beschluß tritt mit genanntem Tage in Kraft; derselbe soll in's „Memorial“ eingerückt und außerdem in allen Städten und Gemeinden des Landes veröffentlicht und angeschlagen werden.

Luxemburg den 6. December 1879.

**Der General-Director des Innern,
H. KIRPACH.**

Mundschreiben. — Auflagen für Gemeindewege.

Die Gemeindeverwaltungen sind ersucht, ohne Verzug die nothwendigen Angaben zur Aufstellung der Rollen der Auflage für Arbeiten an Gemeindewegen für 1880 zu sammeln. Die zu diesem Zwecke erforderlichen Druckformulare werden ihnen in den ersten Tagen zugehen.

Da die zur Anfertigung dieser Rollen einzuhaltenden Maßregeln den durch die Mundschreiben vom 1. Januar 1857 (Memorial II, Seite 25) und 14. März 1870 (Mem. II, S. 153) vorgeschriebenen entsprechen, so haben die zuständigen Behörden und Beamten sich diesen Vorschriften zu fügen.

Luxemburg den 5. December 1879.

**Der General-Director des Innern,
H. KIRPACH.**

Arrêté du 6 décembre 1879, portant interdiction momentanée de la chasse.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR;

Vu l'art. 3 de la loi du 9 juillet 1845 sur la chasse, et les art. 2 et 3 de l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842;

Considérant qu'à raison du temps de neige, il convient d'interdire momentanément la chasse;

Arrête:

Art. 1^{er}. La chasse est momentanément interdite à partir de lundi, 8 décembre courant, lequel jour est compris dans la prohibition.

Art. 2. Le présent arrêté sera obligatoire à partir du dit jour inclusivement; il sera inséré au *Mémorial* et il sera en outre publié et affiché dans toutes les villes et communes du pays.

Luxembourg, le 6 décembre 1879.

**Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.**

Circulaire. — Imposition pour chemins vicinaux.

Les administrations communales sont invitées à réunir, sans retard, les éléments nécessaires à la formation des rôles de l'imposition en faveur des travaux de voirie vicinale de l'exercice 1880. Elles recevront, à ces fins, dans les premiers jours, les formulaires imprimés nécessaires.

La marche à suivre pour la confection de ces rôles étant la même que celle tracée par la circulaire du 1^{er} janvier 1857 (Mém. II, page 25), et celle du 14 mars 1870 (Mém. II, page 153), les autorités et fonctionnaires que la chose concerne se conformeront à ces circulaires.

Luxembourg, le 5 décembre 1879.

**Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.**

Rundschreiben. — Bevölkerung.

Die Bürgermeister- und Schöffen-Collegien der Städte und Gemeinden des Großherzogthums werden bei Beginn des nächsten Jahres eine Uebersicht in doppelter Ausfertigung der Veränderungen vornehmen, welche die Bevölkerung im Bereiche ihrer resp. Gemeinden während des Jahres 1879 erlitten hat.

Die Druckformulare zu diesen Aufstellungen werden ihnen unverzüglich zugehen. Ein Exemplar davon für jede Gemeinde wird spätestens für den 30. Januar t. den Herren Districts-Commissären zugesandt, welche dasselbe prüfen und eintretenden Falles verbessern und vervollständigen werden lassen.

Vor dem 20. Februar werden diese Beamten mir die Tabellen ihres ganzen Districtes, unter Beifügung einer summarischen Aufzählung für jeden Kanton, zusenden. Die Tabelle der Stadt Luxemburg wird mir direkt zukommen.

Luxemburg den 5. December 1879.

Der General-Director des Innern,
H. KIRPACH.

Rundschreiben. — Hundesteuer.

Die Gemeinde-Verwaltungen werden hiermit aufgefordert, sich gleich bei Beginn des künftigen Monats Januar mit der Aufstellung der Hundesteuerrollen für 1880 zu beschäftigen, und dabei die Vorschriften des Beschlusses vom 2. Januar 1866 (Memorial II, S. 4) zu beobachten.

Sie werden die dazu benötigten gedruckten Formulare in Kurzem erhalten.

Die Herren Districts-Commissäre werden die Vorschriften gegenwärtigen Rundschreibens in ihren resp. Wirkungskreisen überwachen.

Die Rolle der Stadt Luxemburg wird mir direkt zugehen.

Luxemburg den 5. December 1879.

Der General-Director des Innern,
H. KIRPACH.

Circulaire. — Population.

Les collèges des bourgmestre et échevins de villes et communes du Grand-Duché établiront dès le commencement de l'année prochaine, un relevé en double indiquant le mouvement que la population a éprouvé dans le ressort de leurs communes respectives pendant l'année 1879.

Ils recevront incessamment les formulaires imprimés nécessaires. Un exemplaire desdits relevés sera adressé, avant le 30 janvier prochain, au plus tard, à MM. les commissaires de district qui le vérifieront et le feront, le cas échéant, rectifier et compléter.

Ces derniers me feront parvenir les relevés de tout leur district, avant le 20 février suivant, accompagnés d'un état résumé pour chaque canton. Le relevé de la ville de Luxembourg me sera transmis directement.

Luxembourg, le 5 décembre 1879.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Circulaire. — Taxe sur les chiens.

Les administrations communales voudront s'occuper, dès le commencement du mois de janvier prochain, de la formation des rôles de la taxe sur les chiens pour l'exercice 1880, et se conformeront à cet effet à l'arrêté du 2 janvier 1866 (Mém. II, page 4).

Elles recevront de suite les cadres imprimés nécessaires à ces fins.

MM. les commissaires de district surveilleront l'exécution de la présente dans leurs ressorts respectifs.

Le rôle de la ville de Luxembourg me sera transmis directement.

Luxembourg, le 5 décembre 1879.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Bekanntmachung. — Versicherungswesen.

Hr. Franz Gries, Geschäftsbagent zu Luxemburg, ist, in Erseß des Hrn. Victor Clement, als Hauptagent der „Schweizerischen Unfall-Versicherungs-Aktien-Gesellschaft“ zu Winterthur, bestätigt worden.

Luxemburg den 2. December 1879.

Für den General-Director der Finanzen :

Der Regierungsrath,
M. Müllendorff.

Bekanntmachung. — Indigénat.

Aus einer am 25. November c. vom Bürgermeister der Gemeinde Mompach aufgenommenen Erklärung geht hervor, daß Hr. Gregor Weber, Arbeiter zu Born, daselbst am 2. November 1858 von einem Ausländer geboren, die durch Art. 9 des Civilgesetzbuches vorgeschriebenen Formalitäten zur Erlangung der Eigenschaft eines Luxemburgers erfüllt hat.

Luxemburg den 6. December 1879.

Der General-Director der Justiz,
Paul Eyschen.

Avis. — Assurances.

M. François Gries, agent d'affaires à Luxembourg, a été agréé comme agent principal de la Compagnie d'assurances contre les accidents dite « Société Suisse d'assurance contre les accidents » établie à Winterthur, en remplacement de M. Victor Clement.

Luxembourg, le 2 décembre 1879.

Pour le Directeur général des finances :

Le Conseiller de Gouvernement,
M. MULLENDORFF.

Avis. — Indigénat.

Il résulte d'une déclaration reçue le 25 novembre dernier par le bourgmestre de la commune de Mompach, que M. Grégoire Weber, ouvrier à Born, né audit Born le 2 novembre 1858, fils d'un père étranger, a rempli les formalités prescrites par l'art. 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Luxembourgeois.

Luxembourg, le 6 décembre 1879.

Le Directeur général de la justice,
Paul EYSCHEN.

Noms des personnes auxquelles ont été délivrés des permis de chasse pour la durée d'une année, depuis le 20 octobre jusqu'au 30 novembre 1879.

N°	Date.	Noms et prénoms.	Qualité.	Domicile.
516	20 octobre.	Greten, Nicolas.	Cultivateur.	Reckange.
517	id.	Metzler, Jean-Nicolas.	id.	Boevange (Mersch)
518	id.	Wester, Jean-Clement.	Tanneur.	Reckange.
519	id.	François, Camille.	Receveur général.	Luxembourg.
520	21 octobre.	Weis, Charles.	Propriétaire.	Grosbous.
521	22 id.	Michel, Bernard.	Cultivateur.	Holzthum.
522	id.	Stephany, Quirin.	id.	Hautbellain.
523	id.	Stiff, Jean-Baptiste.	Propriétaire.	Hesperange.
524	id.	Laux, Henri.	id.	Kayl.
525	23 octobre.	Jungers, Théodore.	Garde-particulier.	Lannen.
526	id.	Kahn, Nicolas.	Cultivateur.	Buschdorf.
527	24 octobre.	Huberty, François.	Candidat-forestier.	Munschecker.
528	id.	Mergen, Pierre.	Cultivateur.	Tandel.
529	id.	Musquar, Adolphe.	id.	Buchholtz.
530	id.	Engling, Nicolas.	id.	Betzdorf.
531	25 octobre.	Schmit, Jacques.	Receveur communal.	Esch-s.-Alzette.
532	id.	Roeser, Michel.	Cultivateur.	Fingig.
533	id.	Lampach, Jos.-Franç.-Julien.	Propriétaire.	Niederanven.
534	26 octobre.	Fehlen, Jean.	Notaire.	Mersch.
535	27 id.	Prost, Michel, fils.	Jardinier.	Mertert.
536	28 octobre.	Reuter, Auguste.	Propriétaire-rentier.	Cap.
537	id.	Wagner, Jean-Nicolas.	Cultivateur.	Tarchamps.
538	29 id.	Schmit, Pierre.	Commissaire de police.	Diekirch.
539	id.	Brasseur, Christophe.	Aubergiste.	Differdange.
540	30 id.	Chapelle, Alphonse.	Propriétaire.	Eisenborn.
541	31 id.	Weis, François.	Cultivateur.	Brouch (Biver).
542	id.	Lamborelle, Nicolas.	Propriétaire.	Brachtenbach.
543	id.	Bellwald, Léon.	Vigneron.	Wintrange.
544	id.	Hanff, Jean-Pierre.	Propriétaire-rentier.	Echternach.
545	id.	Bos, Jacques.	Cultivateur.	Medingen.
546	id.	Pescatore, Ant.-Dominique.	Propriétaire.	Luxembourg.
547	1 ^{er} novembre.	Tibesar, Pierre.	Cultivateur.	Perlé.
548	id.	Schæffer, Jacques.	id.	Hoscheid.
549	id.	Frantzen, Nicolas.	Garde-particulier.	Sanem.
550	id.	Strock, Henri.	Cabaretier.	Harlange.
551	id.	Carmes, Nicolas.	Serrurier.	Wiltz.
552	id.	Kettenmeyer, Jean-Baptiste.	Propriétaire.	Reckange.

553	2 novembre	Klensch, Jean.	Propriétaire.	Niedermerzig.
554	id.	Thilmany, Jean-Pierre.	Secrétaire communal.	Harlange.
555	5 id.	Pœckes, Pierre.	Négociant.	Kehlen.
556	id.	de Villers, Hippolyte.	Juge.	Diekirch.
557	6 id.	Weber, Frédéric.	Candidat-notaire.	Eich.
558	id.	Weber, Jacques.	Notaire.	id.
559	id.	Risch, Charles.	Industriel.	Cap.
560	7 id.	Lenertz, Pierre.	Propriétaire.	Zittig.
561	id.	Reuland, Philippe.	Garde particulier.	Platen.
562	id.	Gruber, Norbert.	Brasseur.	Wiltz.
563	id.	Loring, Nicolas.	Propriétaire.	Knaphoscheid.
564	8 id.	Nonon, Charles.	id.	Charteville.
565	id.	Collart, Charles.	Député.	Dommeldange.
566	id.	Gelf, Mathias.	Journalier.	Michelau.
567	id.	Weiler, Jean.	Cultivateur.	Bavigne.
568	9 id.	Crocus, Charles.	Notaire.	Luxembourg.
569	id.	Péan, Auguste-Louis.	Major en retraite.	Echternach.
570	10 id.	Steichen, Mathias.	Propriétaire.	Olm.
571	id.	Batting, Nicolas.	Cultivateur.	Belvaux.
572	id.	Mersch, Jean-Pierre.	Meunier.	Massenmühl.
573	11 id.	Wolff, Nicolas.	Fermier.	Sprinckange.
574	id.	Guillaume, Jean-Baptiste.	Cultivateur.	Harlange.
575	id.	Hemes, Jean.	id.	Holtz.
576	id.	Metzdorf, Nicolas, fils.	id.	Berbourg.
577	12 id.	Bosse, Antoine.	id.	Oberdonven.
578	id.	Becker, François.	Garde particulier.	Engelshof.
579	id.	Fohl, Michel.	Avocat.	Luxembourg.
580	id.	Mayrisch, Paul.	Étudiant.	Eich.
581	id.	Siebenberger, Jean.	Jardinier.	Schengen.
582	13 id.	Schaack, Nicolas, fils.	Cultivateur.	Alscheid.
583	id.	Reckinger, Michel.	Négociant.	Rumelange.
584	id.	Rivers, Jean.	Cultivateur.	Heffingen.
585	id.	Michaux-Solivau, Michel.	Propriétaire rentier.	Rumelange.
586	14 id.	Muller, Jean.	Cultivateur.	Zittig.
587	id.	Heinisch, Bernard.	Vigneron et cabaretier.	Wellenstein.
588	id.	Knepper, Jean-Pierre.	Receveur des contribut.	Echternach.
589	15 id.	Lafontaine, Isidore.	Fermier.	Bettange.
590	id.	Lampach, Ed.-Henri-Auguste.	Propriétaire rentier.	Niederanven.
591	16 id.	Brassel, Jean-Edouard.	Notaire.	Rambrouch.
592	id.	Mousel, Jean.	Restaurateur.	Oberpallen.
593	id.	Linck, François.	Cultivateur.	Ringel.

594	16 novembre.	Kellen, Nicolas.	Propriétaire.	Tandel.
595	17 id.	Jacoby, Mathias.	Cultivateur.	Bockoltz (Goesdorf)
596	id.	Sinner, Jean.	id.	id.
597	id.	Baden, Mathias.	id.	Herborn.
598	id.	Englebert, Jean-Auguste.	Marchand.	Rosport.
599	19 id.	Schroeder, Jean-Pierre.	Propriétaire.	Hautcharage.
600	id.	Toussaint, Pierre.	id.	Schieren.
601	id.	Petré, Nicolas.	Cultivateur.	Kahler.
602	20 id.	Tudor, Robert.	Propriétaire.	Rosport.
603	id.	Tudor, Hubert.	Négociant.	Bruxelles.
604	id.	Kratzenberg, Henri-Joseph.	Régisseur.	Meysembourg.
605	id.	Hess, Jacques-Frédéric.	Notaire.	Diekirch.
606	id.	Michælis, Joseph.	Employé.	Athus.
607	22 id.	Berscheid, Léopold.	Cultivateur.	Hupperdange.
608	id.	Bouvier, Théodore-Arthur.	Rentier.	Clervaux.
609	id.	Pletgen, Michel.	Cultivateur.	Walsdorf.
610	id.	Wilhelm, Jean-Pierre.	id.	Dalheim.
611	24 id.	Hoffmann, Henri.	id.	Betzdorf.
612	id.	Etringer, Guillaume.	id.	Wasserbillig.
613	id.	Sinner, Jean-Pierre.	id.	Livange.
614	26 id.	Muller, Mathias.	Procureur d'État.	Luxembourg.
615	id.	Gengler, Nicolas.	Cultivateur.	Weiler-la-tour.
616	27 id.	Simon, Mathias.	id.	Ospern.
617	id.	Rausch, Valentin.	Marchand.	Bettborn.
618	id.	Agnes, Paul.	Cultivateur.	Schlindermander.
619	id.	Lutgen, Nicolas.	Garde particulier.	Lipperscheid.
620	id.	Frideres, Michel.	Cultivateur.	Bigelbach.
621	id.	Faber-Knepper, Jean-Jos.-G.	Député et bourgmestre.	Wiltz.
622	28 id.	Kirchen, Pierre.	Aubergiste.	Born.
623	30 id.	Seyler, Nicolas.	Cabaretier.	Grevels.
624	id.	Dupont, Philippe.	Juge.	Luxembourg.
625	id.	Schæfer, Ferdinand.	Propriétaire.	id.